

CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-LE-CHÂTEL

COMPTE – RENDU de la séance du Lundi 27 juillet 2015 à 20 h 30

L'an deux mil quinze, le lundi vingt-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames DE CUYPER Corinne, MICHOT Christine, PIATTI Giselle, QUIVIGER Ginette, SASSI Valérie, ROYER Chantal
Messieurs CAUSSARD Jean-Pierre, CHENAL Thierry, HUGOT Daniel, PISCERI Rudy, ROBLOT Michel

Absents représentés : Madame Annie FRUALDO pouvoir à Mme Giselle PIATTI
Monsieur Christophe MATHIEU pouvoir à Mme Chantal ROYER
Monsieur Henri MONNAUX pouvoir à M. Daniel HUGOT

Absente excusée : Madame BOUCHU Corinne

Madame Giselle PIATTI accepte d'assurer le secrétariat de séance.

1. Renouvellement du Contrat Unique d'Insertion

Madame le Maire explique qu'il est possible de renouveler le contrat de la personne qui assurait les fonctions d'aide scolaire et d'animatrice périscolaire (20 h/semaine). Toutefois, les élèves de maternelle étant moins nombreux cette année, la présence de cette personne aux côtés des ATSEM n'est plus nécessaire. Il lui a été proposé de faire l'entretien de la salle des fêtes de Ligny et des vestiaires du foot, ce qu'elle a accepté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ **ACCEPTE** de renouveler ce Contrat Unique d'Insertion (20 h / semaine) pour une année

2. Création de postes

Madame le Maire rappelle que deux agents d'entretien font valoir leur droit à la retraite à la rentrée (une au 1^{er} septembre et la seconde au 1^{er} octobre). Il convient de créer les postes nécessaires à l'embauche de remplaçantes selon une nouvelle répartition des tâches validée par la commission du Personnel, à savoir :

- 1 poste pour l'entretien de la maternelle (11h / semaine, annualisé)
- 1 poste pour l'entretien du gymnase et de la mairie (17h30 / semaine, annualisé)
- 1 poste pour le transport scolaire (3h30 / semaine, annualisé)

M. Chenal demande si la durée hebdomadaire de travail prévue pour l'entretien de la maternelle sera suffisante au vu de la taille du nouveau bâtiment. Mme le Maire lui répond que, dans un premier temps, la durée est celle qui était affectée à l'entretien de l'ancienne maternelle plus petite mais moins fonctionnelle, et que, si cette durée s'avère insuffisante, il sera toujours possible de l'ajuster au prochain Conseil Municipal de septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ **ACCEPTE** la création de ces 3 postes

3. Décision modificative

Il s'agit de corriger une erreur d'imputation commise en 2014 (facture d'assainissement pluvial payée en assainissement d'eaux usées)

c/ 21531 – opé 041 - 2 004,76 €

c/ 21532 – opé 041 - 34 623,31 €

c/ 21538 – opé 041 + 36 628,07 €

4. Location d'un local

Madame le Maire expose que dans le cadre du projet de construction d'une unité "Alzheimer" jouxtant la maison de retraite, la salle de la Prévôté appartenant au Diocèse doit être certainement démolie. En attendant la mise en place d'une solution pérenne, la commune proposerait au Diocèse de louer l'ancienne maternelle, à titre payant et temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le principe de la location de l'ancienne maternelle au Diocèse
- **DEMANDE** que le loyer demandé soit délibéré lors de la prochaine séance, selon les possibilités légales
- **SOUHAITE** que le montant du loyer au Diocèse tienne compte de la situation particulière (démolition du bâtiment diocésien)

5. Organisation de la rentrée scolaire

Madame le Maire fait part de l'accord de l'Inspection Académique pour la modification des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP) soit 1 h 30 les mardi et vendredi pour les grands (CE1 au CM2) et 1 h les mardis, jeudis et vendredis pour les petits (maternelles et CP). Le recrutement des intervenants est en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ AUTORISE le Maire à signer les différents contrats des intervenants NAP ainsi que les documents relatifs à ces activités (déclaration assurance, documents CAF...)

6. Avenants aux marchés dans la cadre de la construction d'une maternelle

Dans le cadre des travaux du groupe scolaire, des travaux supplémentaires sont nécessaires :

Lot 13 – plomberie	avenant 1 (vasques supplémentaires)	1 708,00 € H.T.
Lot 17 – clôtures/plantations	avenant 1 (plantations et portillons)	5 091,24 € H.T.
Lot 9 – menuiserie	avenant 2 (châssis et ajout de meuble)	2 543,00 € H.T.
Lot 9 – menuiserie	avenant 3 (meubles pour vasques)	900,00 € H.T.

Pour information, le total des avenants représentent 3,11 % du montant de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ AUTORISE le Maire à signer les 4 avenants précisés ci-dessus.

Informations diverses

➤ Compte-rendu commission travaux

Suite à la commission des travaux, Madame le Maire propose de

- demander un devis d'honoraires à M. Botte pour la transformation de l'école de Lordonnois en logement
- demander un devis d'honoraires à M. Botte pour la transformation de l'école maternelle en logement
- demander un devis à Expression verte (M. Prou) pour la construction d'un terrain multisports face au gymnase avec aménagement paysager et mise en valeur des vanes (démolition des murs)

➤ Communauté de communes du Pays Chablisien – loi NOTRe

Madame le Maire explique que la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) va fixer aux communautés de communes un seuil minimal de population de 15 000 habitants (sauf dérogations). Afin d'anticiper l'application de cette Loi, plusieurs contacts ont été pris par la Communauté de Communes du pays Chablisien avec des communautés voisines (C.C. entre Cure et Yonne [Vermenton], C.C. du Pays Coulangeois [Coulanges-la Vineuse] et C.C. Le Tonnerrois en Bourgogne [Tonnerre]) avec l'idée commune de ne pas intégrer l'agglomération auxerroise. Ce sujet sera délibéré lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

➤ Eclairage public

Le Syndicat Départemental d'Energie a été sollicité pour le projet de réducteur de tension. La compétence leur ayant été transférée, les techniciens apporteront des précisions concernant ce projet.

➤ Gens du Voyage

Madame le Maire rappelle qu'une communauté des gens du voyage a pénétré illégalement sur le terrain de loisirs de la Noue Marrou le mercredi 22 juillet. Elle est rapidement intervenue avec l'aide de la gendarmerie mais le Procureur de la République, joint par téléphone, a autorisé l'installation pendant sept jours. Les membres du Conseil Municipal déplorent l'illégalité de cette occupation.

Questions diverses

- M. Chenal interroge le Maire quant à l'application de la Loi qui interdit les pré-enseignes publicitaires.
- M. Caussard explique qu'il a demandé un devis pour un dispositif interdisant l'accès au grand lavoir.
- Mme De Cuyper demande si les bacs à fleurs pour le parvis de la mairie ont été livrés. Mme Piatti lui répond par l'affirmative. Mme Michot suggère d'y planter des pensées à l'automne.
- Mme Michot s'inquiète de cheminement piéton qu'emprunteront les enfants pour aller et revenir du groupe scolaire. Mme le Maire lui répond que la signalisation est importante (panneaux, zone 30, peinture, passage surélevé...). Concernant les carrefours situés à chaque extrémité de la rue des Fossés, une réflexion est en cours mais aucune solution idéale n'existe.

La séance est close à 22 h 15

Fait à LIGNY LE CHATEL le 29 juillet 2015
Le Maire,
Madame ROYER Chantal